

Berengarius Brosa

Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, secundo nonas decembris Berengarius Brosa civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, interrogatus si unquam habuit familiaritatem vel conversatus est cum hereticis dixit quod non, et dixit se penitus nichil scire.

[IX v°] Post que anno quo supra, tercio decimo kalendas ianuarii predictus Berengarius Brosa ad cor rediens plenius recordatus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis, iuratus ad sancta dei evangelia correxerat dictum suum et in virtute prestiti iuramenti dixit et asseruit quod a duobus annis citra quadam die de qua non recolat ipse testis, Raymundus Augerii et Guiraudus de Orto iverunt simul ad boriam ubi est columbarium magistri Raymundi Calverie notarii curie Albie domini regis. Et invenerunt ibidem dictum magistrum Raymundum et Guillelmum de Mauriano de Regali Monte et comederunt omnes insimul et biberunt. Post que simul intraverunt in quadam domo dicti columbarii, ubi invenerunt unum hominem antiquum de illis bonis hominibus qui dicuntur heretici, cuius nomen ignorat. Tunc tam ipse testis quam omnes alii ibidem assistentes ad dictum et informacionem dicti Guillelmi de Mauriano adoraverunt dictum hereticum flectendo genua dicendo benedicite more hereticali, heretico respondente Dominus vos benedicat, sive *Diaus vos benesiga*¹. Post que ab invicem discesserunt quilibet eorum ad propria redeundo. De tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De hora dixit quod fuit inter terciam et nonam.

Hec deposuit anno et die supradictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilis viri domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, discreti viri domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertandi Vidille publici in tota senescallia carcassonnensi et biterrensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensis notarii. Qui prefati duo notarii predictis interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

¹Occitan.

Bérenger Brousse

En l'an du Seigneur 1299, le deux des nones de décembre¹, Bérenger Brousse, citoyen d'Albi, placé en justice devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, et de la vénérable et religieuse personne, frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique ; ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur ; interrogé si un jour il a fréquenté ou eut une relation avec les hérétiques, il a dit que non et il a dit qu'il ne savait absolument rien.

Puis, la même année, le treize des calendes de janvier², le susdit Bérenger Brousse, revenant de cœur après avoir recouvré plus complètement la mémoire, placé en justice devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, ayant juré sur les saints évangiles de Dieu, il a rectifié sa déclaration et, sous la garantie du serment prêté, a avoué qu'il y a moins de deux ans³, un jour dont il ne se rappelle plus, le témoin, Raymond Augier et Guiraud Delort étaient allés ensemble à la ferme où se trouve le colombier de maître Raymond Calvière, notaire de la curie d'Albi du seigneur roi. Ils y trouvèrent ledit maître Raymond et Guillaume de Maurian, de Réalmont, et tous mangèrent et burent ensemble. Puis, ils entrèrent ensemble dans une dépendance dudit colombier. Ils y trouvèrent un homme âgé, un de ces bons hommes que l'on dit hérétiques, dont il ignore le nom. Alors, autant le témoin que toutes les autres personnes qui se trouvaient là, à la demande et sur l'instruction dudit Guillaume de Maurian, ils adorèrent l'hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique, l'hérétique répondant « *Le Seigneur vous bénisse* » ou bien « *Dieu vos benesisca* »⁴. Puis, chacun à son tour s'en alla pour rentrer chez soi. Sur l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure il a dit que ce fut entre tierce et none⁵.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant le seigneur évêque et l'inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères prêcheurs d'Albi, et de la vénérable personne, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, et les distinguées personnes, seigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et seigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdits dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire, le 4 décembre 1299.

² C'est-à-dire, le 20 janvier 1300.

³ C'est-à-dire, avant l'an 1298 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période postérieure au 6 avril 1298.

⁴ « Dieu vous bénisse » en occitan.

⁵ Entre 9 et 15 heures.

Post que anno quo supra, sexto decimo kalendas febroarii Berengarius Brosa predictus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis, plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti adiecit predictis et dixit quod in visione illa hereticorum que fuit facta in boria dicti magistri Raymundi Calverie sicut supra expressius continetur interfuerunt Iohannes Bauderii iunior, Galhardus Fransas et Guiraudus Auster, et sicut ceteri qui aderant adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Item dixit quod quadam die de qua non recolit venit ipse testis ad domum magistri Raymundi Constancii sive Agulho ubi invenit dictos hereticos, et tunc viderunt eos ibidem ipse testis, Raymundus Constancii predictus, P. Talhafer, Guillelmus Golferii, Ysarnus Colli, Ysarnus Raynaudi. De hora dixit quod de mane. De loco et astantibus dixit ut supra. De tempore dixit quod non recolit.

Hec deposuit anno et die proxime predictis apud Albiam in domo episcopali coram predictis domino episcopo et inquisitore. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Ponci de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayrac canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Puis, la même année, le seize des calendes de février¹, le susdit Bérenger Brousse, placé en justice devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, ayant recouvré plus complètement la mémoire, a ajouté et a dit sous la garantie du serment prêté que, quand il avait vu ces hérétiques dans la ferme dudit maître Raymond Calvière, comme il a été dit au-dessus, furent présents : Jean Baudier, le jeune, Gaillard France et Guiraud Auster, et comme les autres personnes qui furent là, ils adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

De même, il a dit qu'un jour dont il ne se rappelle plus, le témoin était venu à la maison de maître Raymond Constans ou bien Aiguille, et il y trouva lesdits hérétiques. Alors, le témoin, Raymond Constans, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier, Ysarn Col et Ysarn Rainaud² les y virent. Sur l'heure, il a dit que c'était le matin. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur l'époque, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant le seigneur évêque et l'inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères prêcheurs d'Albi, et des vénérables personnes, seigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, des distinguées personnes, maître Guillaume Sicre, official de la curie d'Albi, Jean de Rocoules, de l'Église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Sainte-Affrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire, le 14 février 1300.

² Il fut livré au bras séculier en 1329 pour relapse, c'est-à-dire condamné à être brûlé vif. Voir sa sentence, Doat XXVII, f° 232 v° à 234 r°.